

AUTORITÉ GUINÉENNE DE L'AVIATION CIVILE

DECISION 2020/N° **00007**MT/AGAC/DG
Portant approbation de la Procédure de traitement de fausses déclarations

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu** la Loi L/2018/048/AN du 15 Mai 2018, portant amendement de la Loi L/2013/063/CNT du 05 Novembre 2013, portant Code de l'Aviation Civile de la République de Guinée ;
- Vu** le Décret D/2018/186/PRG/SGG, du 23 Août 2018, portant Attribution et Organisation Du Ministère des Transports ;
- Vu** le Décret D/2017/048/PRG/SGG, du 25 février 2017, portant Création, Attributions, Organisation et fonctionnement de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile ;
- Vu** le Décret D/2018/021/PRG/SGG du 09 février 2018, portant Nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile ;
- Vu** l'Arrêté 2019/N°4209/MT/CAB/SGG du 27 juin 2019 portant Délégation de pouvoirs au Directeur Général de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile ;

DECIDE**Article 1^{er} : Objet de la procédure**

Cette procédure définit le processus de traitement de fausses déclarations faites par un candidat ou un titulaire de licence, qualification, agrément, certificat ou autorisation délivrés par l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile (AGAC).

Article 2 : Domaine d'application

Cette procédure s'applique à toutes les autorités de l'aviation civile et aux médecins-examineurs chargés de procéder aux examens médicaux des candidats ou titulaires de licences.

Article 3 : Mise en œuvre

L'AGAC peut être saisie, ou peut constater des irrégularités dans la déclaration d'un candidat ou d'un titulaire de licence, qualification, agrément, certificat ou autorisation. Pour faire face à cette situation, la démarche suivante est adoptée :

3.1 Traitement de la fausse déclaration découverte au cours du processus de délivrance, de validation, de conversion ou de renouvellement

L'AGAC porte sans délai à la connaissance du candidat ou du titulaire de licence, qualification, agrément, certificat ou autorisation la constatation relevée afin qu'il y remédie en présentant une nouvelle demande.

Toutefois que la déclaration s'avère fausse et faite sciemment, l'intéressé sera puni conformément aux dispositions du code pénal et du code de procédure pénale en vigueur.



AUTORITÉ GUINÉENNE DE L'AVIATION CIVILE

3.2 Démarche à suivre

L'AGAC dresse une plainte exposant clairement les faits, qui sera transmise à la gendarmerie de l'aéroport pour enquête, en pièce jointe le document contenant la fausse déclaration constatée.

3.3 Etablissement des faits après vérifications et enquête

La gendarmerie établit un procès-verbal et défère l'intéressé devant le tribunal conformément au code de procédure pénale.

Article 4 : La présente décision qui entre en vigueur à compter de la date de sa signature sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Conakry, le..... 10 JAN. 2020

Ampliations

DG:.....1
DGA:.....1
DSV:.....1
DNA.....1
DTA.....1
Archives:.....2/7



Elhadj Mamady KABA